



Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
23/02/15

Dossier complet le
23/02/15

N° d'enregistrement
F08215P0996

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une voie de desserte et réseaux pour le lot AMD.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Les Vallons du Guiers (CCLVG)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Raymond COQUET - Président de la CCLVG

RCS / SIRET

243 801 149 000 10

Forme juridique

Communauté de Communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d)	Création d'une voie de desserte (premier tronçon nord de la future voie de contournement du Bourg d'Aoste) et aménagement du lot de l'entreprise Alpes Métal Diffusion (entreprise impactée par les travaux du futur contournement routier porté par le conseil général de l'Isère)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le présent dossier concerne une première phase d'aménagement, de projets plus globaux celui du PIDA (Parc Industriel d'Aoste) et du contournement routier du Bourg d'Aoste.

Considérant que ces projets vont impacter l'usine actuelle Alpes Métal Diffusion (AMD), cette dernière a obtenu un permis de construire (purgé de tout recours) à proximité de l'usine des Jambons d'Aoste actuelle. Afin de desservir ce lot de manière sécuritaire, la communauté de communes a présenté un dossier d'incidence loi sur l'eau en procédure de déclaration (pour lequel elle a obtenu un arrêté préfectoral), et sollicite aujourd'hui la DREAL pour un dossier cas par cas qui concerne uniquement une première phase d'aménagement (la globalité des deux autres projets : PIDA et Contournement feront l'objet d'étude d'impact respective).

La présente demande concerne donc un aménagement d'une voirie et de réseaux divers depuis la RD 592 permettant de desservir le lot de l'entreprise Alpes Métal Diffusion qui débutera sa construction en mars / avril 2015.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la voie d'accès et des réseaux divers permettra de désenclaver le nouveau site de production de l'usine Alpes Métal Diffusion (dans l'obligation de déménager puisque impactée par le projet de contournement routier), de maintenir cette entreprise sur la commune d'Aoste (ainsi que les emplois au nombre de 9 salariés + 2 dirigeants) et de sécuriser l'accès routier. En effet, aujourd'hui le nouveau site est uniquement desservi par une voie communale frôlant les lotissements. Cette voie d'accès permettra également de desservir l'entreprise existante des Archives départementales. La localisation des aménagements est située à 800 m au nord ouest du centre d'Aoste.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux, objet de la présente demande, se dérouleront en une seule phase. Le démarrage de ces derniers est prévu au second semestre 2015 (en fonction des autorisations administratives).

La CCLVG maîtrise le foncier et a obtenu un accord de la DDT dans le cadre d'un dossier déclaration loi sur l'eau. La durée des travaux est estimée à 10 mois.

Les travaux concernent une superficie globale de 4.32 ha : 1.73 ha d'aménagement de voirie de desserte (sur chemin empierré existant), lots et bassin de rétention + 2 ha décaissés de 27 cm et restitués en terrain agricole (au titre des compensations hydrauliques) + 0.59 ha de voirie nouvelle : premier tronçon nord de la future voie de contournement d'Aoste se raccordant à la RD592 en amont immédiat Sud Est des établissements des Jambons d'Aoste.

Les aménagements comprendront :

- les premiers 300 ml en extrémité Nord de la future voie de contournement se raccordant au moyen d'un rond point (en cours de construction) au carrefour avec la RD592
- une voie de desserte Est Ouest de 350 ml permettant de desservir l'usine ALPES METAL DIFFUSION dont l'établissement actuel (implanté au Nord Est du carrefour de la RD1516 et de la RD82f, en partie Ouest du bourg d'Aoste), se situe au droit de l'emprise de la future voie de contournement.
- la réalisation des réseaux divers (AEP, EU, télécom, électricité, éclairage public)
- la réalisation de noues définitives au droit du tronçon nord avec pente des fonds dirigée vers l'ouest
- un rejet EP provisoire vers l'Est avec exutoire sur le fossé Ouest aval de la RD 5912
- la réalisation d'un bassin pour le traitement des eaux pluviales provenant des voiries (voirie de desserte et des lots).
- réalisation de 9300 m3 en création de zones de stockage pour compenser les volumes des eaux supprimés (zones en points bas et remblaiement en lit majeur) au titre des compensations hydrauliques (décapage de 20 cm de la terre sur 1.8 ha)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- La voirie aménagée ainsi que le bassin de rétention créés seront gérés par la communauté de communes
- La zone de compensation hydraulique (décaissement de 27 cm) sera remise à l'exploitation agricole
- Le premier tronçon de 300 ml correspondant au premier barreau du contournement routier sera dans un premier temps géré par la communauté de communes puis transféré dans le giron du Conseil Général de l'Isère lorsque le projet de contournement aura obtenu toutes les autorisations administratives pour sa réalisation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (ex Loi sur l'eau). Le dossier de déclaration a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude d'impact. Ayant considéré néanmoins que le dossier de ZAC PIDA fera l'objet d'une EI et d'un CNPN (déposé début mars 2015)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Voirie + voie mode doux : (AMD 2001 m ²) + renforcement PIDA 5133 m ² + déviation 4594 m ²	11 728 m ² /
Aire de stationnement AMD + toiture	2746 m ²
Bassin (1600 bassin EP) et noues avec talus (1328 m ²)	2 928 m ²
Abords voirie	1600 m ²
Abord non imperméabilisés (surface espace vert terrain AMD)	4167 m ²
Zone compensation hydraulique (remise à l'agriculture)	20 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Les communaux 38 490 AOSTE	Long. 5° 60' 809 645 Lat. 45° 59' 631 167
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :
	Point de départ : Long. 5° 60' 809 645 Lat. 45° 59' 631 167
	Point d'arrivée : Long. 5° 59' 866 634 Lat. 45° 59' 369 306
	Communes traversées :
	Aoste (38 490)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'urbanisation du secteur du parc industriel d'Aoste. Le programme envisagé comprendra à termes :

- Une voie de desserte interne et des réseaux divers associés (électricité, AEP, éclairage public, EU, télécom) sur environ 2 ha de terrain
- Des implantations d'entreprise sur environ 17 ha

Ce programme fait l'objet d'un dossier d'étude d'impact (déposé au plus tard S10) et d'un Dossier loi sur l'eau en procédure autorisation qui a été déposée à la DDT. Il fait également l'objet d'une procédure CNPN (déposé S10).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est partiellement occupé par un chemin de terre existant. Il est bordé de champs de maïs qui se situent entre deux zones urbanisées: un lotissement et l'usine des Jambons d'Aoste.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune d'Aoste en date du 9 juin 1998, la révision simplifiée n°1 du 20/12/2005, la révision simplifiée n°2 du 06/09/2006, la révision simplifiée n°3 du 10/08/2007 et la déclaration d'objet du 23/09/2014.
SCOT Nord Isère approuvé le 19 décembre 2012 qui identifie la zone en urbanisation future.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II Plaine des Avenières
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La récente réserve naturelle nationale du Haut Rhône se situe à environ 1.5 km au nord est de la zone d'étude.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide du Grand Marais. Cette zone humide a fait l'objet d'une redéfinition par le biais d'une campagne de piézométrie. La nouvelle délimitation a été approuvée par la DDT et reprise dans le nouveau SDAGE.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité du périmètre de captage des eaux de process des Jambons d'Aoste. Aussi et du fait de la présence de ce dernier situé en aval hydrogéologie immédiat, les noues seront étanchéifiées ainsi que les premiers 300 l du fossé existant Ouest de la RD 592 vers le Nord. En conséquence, il sera prévu d'étanchéifier les fonds et les berges immergeables des noues, jusqu'à la cote déversoir, par une couche de 30 cm de limon argileux compacté.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération nécessitera un terrassement pour la création de voies, des fouilles pour création de réseaux et aménagement des noues. Par ailleurs, la compensation hydraulique implique un décaissement à hauteur de 27 cm sur une superficie de 2 ha. Le volume de matériaux excédentaires au total (bassin + voirie + réseaux) est de 19 810 m ³ sur décharge agréée de classe 3 (ISDI) ou carrière habilitée.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux provenant de carrières pour les revêtements de chaussée. D'une part l'apport de matériaux de carrière : GNT (grave non traitée 0/30) type D31 en masse : 6 870 m ³ D'autre part l'apport de béton bitumeux semi grenu 0/10 (BBSG) classe 3 : 1830 tonnes
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone est cultivée. Le milieu naturel n'abrite aucun habitat d'espèces protégées (bilan faune / flore réalisé et repris dans le dossier CNPN global). Le projet n'est pas susceptible de nuire à une continuité écologique sachant qu'il se situe de part et d'autre de l'usine des Jambons d'Aoste et d'habitat pavillonnaire.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul espace agricole important qui sera décaissé de 27 cm (pour la compensation hydraulique) sera rendu à l'agriculteur pour exploitation. Par ailleurs, l'aménagement de la voie qui va venir couper les parcelles agricoles existantes fait l'objet d'un aménagement foncier amiable.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie ouest du périmètre le long de la Bièvre est concernée par un aléa inondation. Ce dernier a fait l'objet d'un schéma d'aménagement hydraulique validé par la DDT dont la zone de décaissement permet d'éviter le risque. Le projet ne génère pas une aggravation du risque (création de noues pour compenser l'imperméabilisation, aménagement bassin...); Des prescriptions spécifiques ont été mise en place pour éviter ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, le programme risque d'engendrer quelques nuisances sonores. Les riverains sont néanmoins situés à plus de 166 mètres du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les groupes électrogènes de secours de l'usine des Jambons d'Aoste génèrent actuellement pendant une période de 21 jours (EJP) quelques nuisances sonores sur le site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les voies de l'opération seront éclairées par des luminaires dont le modèle est VFL 540.</p> <p>L'installation répondra aux normes en vigueur ainsi qu'aux recommandations anticipées du cahier de prescription de ZAC validées par un chiroptérologue précisant que les candélabres seront bas, limités à un usage fonctionnel.</p> <p>L'installation de lampes LED est privilégiée : XPG2 en blanc chaud (référence) pilotée par un système DALI.</p> <p>Actuellement l'usine des Jambons d'Aoste est éclairée chaque nuit par le biais de projecteurs de forte puissance.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il a été considéré 2 types d'apports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les apports du premier tronçon Nord de la voie de contournement qui seront traités par deux noues latérales avec évacuation côté nord est vers le fossé existant de la RD 592 - surface active concernée 5 922 m² - Les apports de voirie et aires de stationnement qui seront collectées par un réseau EP pour alimenter un système de rétention à double chambre, avec exutoire sur le rivière de la Bièvre - surface active concernée de
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La modification relative à l'activité agricole a fait l'objet d'une concertation et de deux passages en commission départementale d'aménagement foncier (CDAF). A l'issue de ces démarches, les agriculteurs concernés et les collectivités ont abouti à un aménagement foncier amiable pour cette première phase de travaux.</p> <p>Ce dernier permet de redimensionner les parcelles agricoles afin qu'elles soient plus facilement exploitables. Trois agriculteurs sont concernés.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- contournement routier porté par le conseil général de l'Isère qui fera l'objet d'une étude d'impact, d'un dossier CNPN et d'un dossier Loi sur l'eau (procédure autorisation).
- création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Parc Industriel d'Aoste (PIDA) qui fera l'objet d'une étude d'impact, d'un dossier CNPN et d'un dossier Loi sur l'eau (procédure autorisation).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la faible ampleur de projet relatif à une première phase d'aménagement, il n'existe pas d'enjeux spécifiques qui justifient la réalisation d'une étude d'impact (sachant que cette dernière sera déposée sur la globalité du projet S10). Les travaux concernent un site à urbaniser au POS, en périphérie d'une zone industrielle existante (les Jambons d'Aoste), et en bordure de la RD 592.

Il s'agit de terrains situés entre une usine qui s'étend sur plusieurs hectares et d'une zone d'habitat pavillonnaire. La voirie sera aménagée pour partie en lieu et place d'un chemin existant (chemin actuellement en empiérement) et pour 300 ml de voirie nouvelle (correspondant à un premier barreau de la future voie de contournement et servant pour le moment de voirie provisoire).

L'enjeu de délocalisation de l'entreprise Alpes Métal Diffusion étant important d'un point de vue économique et social, mais aussi conditionnant la réalisation du contournement routier, nécessaire à la circulation sécuritaire de la commune d'Aoste, la communauté de communes se doit de proposer un accès à cette usine de qualité sans perturber les habitats pavillonnaires de proximité.

Commune d'AOSTE
Plan de situation

phase 1

Echelle: 1/20000

Edité le 17/02/2015



PHOTO 1 - Champs à proximité du bâtiment des archives départementales – photo juin 2014.



PHOTO 2 -Vue en direction du site d'étude et de l'usine des Jambons d'Aoste depuis la route du Champs de Mars (juin 2014)



PHOTO 3 -Prise de vue au sud de l'usine des Jambons d'Aoste – accès existant (juin 2014)



PHOTO 4 –prise de vue de la colline voisine - Granieu

Prise de vue des photos

- 1/ Prise de photo 1
- 2/ Prise de photo 2
- 3/ Prise de photo 3
- 4/ Prise de photo 4

